

PROTOCOLE FONCIER

ENTRE :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale, ayant son siège à Marseille (13007) 58, boulevard Charles Livon, identifiée sous le numéro SIREN 200 054 807 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Marseille

Représentée par son Président en exercice, agissant aux présentes au nom et pour le compte de ladite Métropole, en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n° en date du

D'UNE PART,

ET

Monsieur Louis BRONZO
et
Monsieur Michel BRONZO

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

Par décret n°2015-1085 du 28 août 2015, Monsieur le Premier ministre a prononcé la création de la métropole Aix-Marseille-Provence à compter du 1^{er} janvier 2016.

Il a été prévu que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences obligatoires qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L5217-2 du code général des collectivités territoriales, notamment en matière de création et d'aménagement de voirie.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur Abeille-Maurelle-Matagots à la Ciotat, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence va réaliser la requalification de l'avenue Joseph Roumanille depuis son croisement avec l'avenue de la gare jusqu'à l'entrée du quartier de l'Abeille conformément à l'emplacement réservé n°67 au plan local d'urbanisme de la ville de la Ciotat.

La réalisation de ces travaux nécessite l'acquisition par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence auprès des consorts BRONZO d'une emprise foncière de 61 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AZ numéros 75 sise 46 avenue Ritt à La Ciotat.

ARTICLE 2-1

Le présent protocole foncier sera réitéré par acte authentique chez l'un des notaires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, en concours ou non avec le notaire des vendeurs, que les consorts BRONZO ou toute personne dûment habilitée par un titre ou mandat s'engage à venir signer à la première demande.

Le transfert de propriété prendra effet à l'accomplissement de cette formalité.

Toutefois, les consorts BRONZO autorisent la prise de possession du terrain en cause préalablement au transfert de propriété pour permettre le démarrage des travaux susvisés dès que le présent protocole foncier sera rendu opposable.

ARTICLE 2-2

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence prendra à sa charge les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage ainsi que de l'acte authentique réitérant le présent protocole foncier.

ARTICLE 2-3

Le présent protocole foncier ne sera opposable qu'une fois approuvé par le Conseil de la métropole, et qu'à la suite des formalités de notification.

Fait à Marseille, le

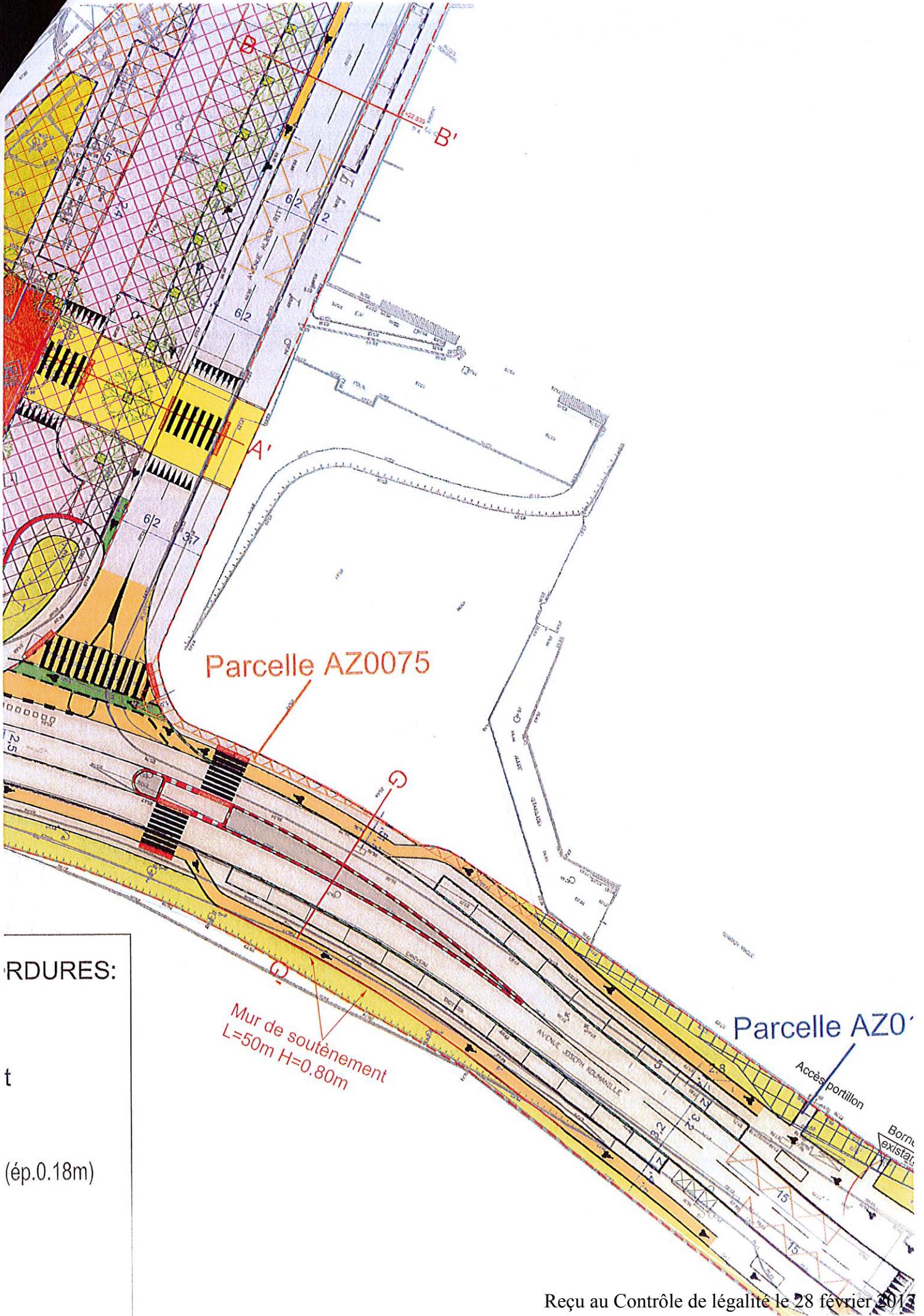
Les vendeurs

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence
Représentée par son Président

Monsieur Louis BRONZO

Monsieur Jean-Claude GAUDIN

Monsieur Michel BRONZO



Parcelle AZ0075

Parcelle AZ0076

RDURES:

t

(ép.0.18m)

Mur de soutènement
L=50m H=0.80m

Accès portillon

Borne existante